



REGLEMENT DE LA COUPE - SENIORS A7

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de la Gironde organise annuellement, sur son territoire, une COUPE SENIORS A 7.

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent ainsi que les lois du jeu foot à 8.

1. Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.
2. Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

- La Coupe Seniors à 7 est organisée et gérée par la Commission des Coupes en collaboration avec la Direction du District de la Gironde.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

1. La Coupe Seniors à 7 est ouverte à tous les clubs ayant une équipe engagée dans le Critérium Foot à 7.
2. Un club peut engager plusieurs équipes.
3. Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS.
4. La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS

1. Les équipes disputent les tours de Coupes suivant le calendrier établi par la commission et approuvé par le Comité de Direction.
2. Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS (sous réserve d'acceptation par la commission des Coupes). A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.
3. Dans le cas de demande acceptée par la commission, la proposition de nouvelle date devra être fixée avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (la date limite est fixée au mercredi précédent ce tour).
4. En cas de match non joué à cette date, le match sera perdu par forfait à l'équipe ayant demandé le report.
5. Le match interrompu ou remis par suite d'un cas fortuit (intempéries, etc.) devra être joué avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (date limite fixée au mercredi précédent ce tour).
6. La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.
7. Pour des raisons de calendrier, ou pour diverses raisons (match remis, en retard, etc.), la Commission des Coupes peut être appelée à programmer des matchs en semaine, les équipes ne peuvent pas refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1. **Phase préliminaire** : autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale.
2. **Phase Finale** : Compétition propre (à partir des 1/8 ou 1/4 de Finale), tirage au sort intégral.
 - Un club ne peut pas avoir plus d'une équipe qualifiée en finale, si nécessaire les équipes d'un même club se rencontreront d'office le ou le(s) tour(s) précédent(s)

ARTICLE 6 – TERRAIN - HORAIRES - DUREE

1. Terrains

- Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF
- Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire aux lois du jeu foot à 8.
- A l'exception de la finale, toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.
- La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission des Coupes après accord du Comité de Direction.

REGLEMENT DE LA COUPE - SENIORS A7

Cas particulier : Match inversé

- La commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain où se déroulera la rencontre et inverser cette dernière.
- Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.
- En cas de carence de terrain (installations non disponibles, autres manifestations, etc.).
- En cas d'intempéries, si le club adverse peut recevoir le match est automatiquement et immédiatement inversé.

2. Date et heures

- L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission des coupes
- Toutefois, le club recevant a la possibilité de modifier l'horaire pour le coup d'envoi à condition qu'il soit indiqué au District de la Gironde et au club visiteur au moins 10 jours francs avant le match. Passé ce délai, le club recevant devra obligatoirement obtenir l'accord du club adverse. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande.
- Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des coupes, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match.
- La Commission des coupes, en tout état de cause, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un Club (changement de date, horaire, terrain) en fonction des impératifs du calendrier, de planning de terrain du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.
- Les horaires et lieux des rencontres, sont consultables sur le site du District de la Gironde.

3. Durée des rencontres

- La rencontre se déroule en deux périodes de 35 minutes chacune, avec une pause de 10 minute à la mi-temps
- Si les 2 équipes n'ont pu se départager à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but, << **conformément au règlement fédéral** >>.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES RENCONTRES

- Le tacle est proscrit.
- Le hors-jeu se juge à la ligne médiane.
- 10 joueurs maximum sont autorisés sur la feuille de match, avec un minimum de 5 joueurs sur le terrain.
- La relance du gardien de but doit s'effectuer à la main (hors coup de pied de but).
- La règle de la passe au gardien s'applique comme au foot à 11

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

- Conformément à l'article 10 du Règlement Sportif du District de la Gironde.

ARTICLE 9 – MAILLOTS - EQUIPEMENT

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club.

1. En cas de couleur identique ou similaire, c'est le club VISITEUR qui changera de maillots.
2. En cas de litige, c'est le club RECEVANT qui devra obligatoirement lui fournir un jeu de maillots, réglementaire (numérotage et taille corrects). Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer de maillots.

Numérotation des maillots

1. Les maillots devront être numérotés de 1 à 7 pour les joueurs titulaires, et de 8 à 10 pour les remplaçants.
2. A partir des Demi-Finales, le possible second gardien devra porter le numéro 11.

ARTICLE 10 – BALLONS

REGLEMENT DE LA COUPE - SENIORS A7

1. Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
2. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier du District de la Gironde.
3. L'arbitre est seul habilité à choisir le ballon du match.

ARTICLE 11 – OFFICIELS-POLICE DES TERRAINS

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs. L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés. La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

1. Les officiels

1.1. Arbitres et arbitres assistants : Ils pourront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre.

Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours. Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur. »

1.2. Délégués :

A partir de la phase finale un délégué officiel du District de la Gironde pourra être désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires.

2. Police des terrains

- 2.1.** Les clubs recevant sont chargés d'assurer la police des Terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.
- 2.2.** Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.
- 2.3.** Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe2 des RG de la FFF)

ARTICLE 12 – FORFAITS

- Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de la Gironde

ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

- La feuille de match papier sera utilisée pour cette coupe. Les modalités sont identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

ARTICLE 14 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION

- Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 18 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 15 – TIRAGE

- Les tirages des Coupes sont publics, tous les clubs peuvent y assister.
- Les tirages se déroulent au siège du District de Football de la Gironde, mais ils peuvent être décentralisés.
- La date des tirages et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.
- Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.



REGLEMENT DE LA COUPE - SENIORS A7

ARTICLE 16 – LES FINALES ET DEMI-FINALES

Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission des Coupes.

1. Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.
2. Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de la Gironde peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

ARTICLE 17 – LITIGES - APPELS

1. Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe sont instruits par les Commissions compétentes du District de la Gironde.
2. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en 1^{er} ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 18 – EXCLUSION TEMPORAIRE

- La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.

ARTICLE 19 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

- Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de la Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.